



Publiées sur le site internet de la commune le : 9 février 2023
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

Délibération du conseil municipal
du 2 février 2023 - N° D2023_02

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 24 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Absent excusé : 0

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

VALENTINI Christian ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves

AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth

Votants : 15 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : LEDRU Sindy

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSON David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian		x	GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne		x	GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUJ Denis	x		AZZOPARDI Karen		x			

OBJET : TICKETS RESTAURANT – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2009 instaurant la mise en place de titres restaurant en faveur du personnel communal ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 18/11/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de titres restaurant au personnel est une prestation dont la vocation sociale est avérée et qui présente également un intérêt économique au niveau local ;

Monsieur le maire :

- informe l'assemblée que le personnel de la commune de Vougy a la possibilité de bénéficier depuis le 01/04/2009 de titres restaurant dont la valeur faciale a été fixée à 5 €, avec une participation communale à hauteur de 50% soit 2,50 euros (€) par titre.

- rappelle à l'assemblée sa décision n°2021-10-13 en date du 16 décembre 2021 décidant la revalorisation de la valeur faciale du titre à compter du 1er janvier 2022 en la portant à 6 € et de modifier la quotité de prise en charge par la commune et par l'agent à hauteur, respectivement, de 60% et de 40%.

Cette prestation d'action sociale permet non seulement l'attribution d'une aide au repas homogène aux agents, mais également un soutien en faveur du développement de la restauration de proximité.

VU l'augmentation du prix des denrées alimentaires ;

Monsieur le maire propose de revaloriser la valeur faciale du titre à compter du 2 février 2023 en la portant à 7 € et de ne pas modifier la quotité de prise en charge par la commune et par l'agent à hauteur, soit respectivement, de 60% et de 40%.

Les quantités globales de titres restaurant commandés peuvent être estimées à un volume d'environ 1450 titres par an, au vu des effectifs de la collectivité ayant souscrit aux titres restaurant qui s'établissent à 9 agents en moyenne en 2022.

Dès lors, la dépense annuelle afférente à l'attribution de cette prestation revalorisée peut être estimée à 10 150 €, dont 4 060 € remboursés au titre de la participation des agents et 6 090 € correspondant à la participation de la commune. Le surcoût prévisionnel annuel pour la commune est estimé à 870 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant accordés au personnel communal à 7 euros à compter du 2 février 2023 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Sindy LEDRU

Le maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.